

DOSSIER D'INSCRIPTION

EPREUVES DE SELECTION
Pour l'entrée en formation en soins infirmiers

INFORMATION ET CONSTITUTION

DATE DE CLÔTURE DES INSCRIPTIONS :

Le mardi 28 février 2017

(Cachet de la poste faisant foi)

A noter : *Les dossiers incomplets ne seront pas traités.*

La réception de la convocation - 15 jours avant le début des épreuves - confirmera la bonne réception de votre dossier.

ou

✓ à adresser par voie postale à l'adresse suivante :

IFSI / IFAS du Centre Hospitalier René-Dubos de Pontoise
3 bis avenue de l'Ile-de-France
CS 90079 Pontoise
95303 CERGY-PONTOISE CEDEX

✓ à déposer directement au secrétariat de l'IFSI/IFAS de Pontoise :

Horaires d'ouverture au public :
Lundi : 9h à 12h
Mercredi : 14h à 16h30
Vendredi : 14h à 16h30

(sans boîte courrier extérieure pour le dépôt de dossier)

LES ÉPREUVES ÉCRITES se dérouleront le mercredi 29 mars 2017 après-midi

Espace Pierre de Coubertin
Avenue Jacques Anquetil
95190 GOUSSAINVILLE

Ce dossier permet de vous inscrire uniquement à l'IFSI / IFAS de PONTOISE

SOMMAIRE

Préambule	p. 3
Conditions d'accès au concours	p. 4
Candidats de liste 1	P. 5 et 6
Candidats de liste 2	p. 7 et 8
Candidats de liste 3	p. 9 et 10
Candidats de liste 4	p. 11 et 12
Candidats de liste 5	p. 13 et 14
Publication des résultats	p. 15 et 16
Le coût de la formation	p. 17
Les aides financières aux étudiants	p. 18
Les conditions matérielles des études	p. 19
Les conditions médicales d'entrée en études	p. 20
Complément et précision d'informations	p. 20
Fiche d'inscription au concours	p. 21 (Annexe 1)
Attestation d'inscription	p. 22 (Annexe 2)

PRÉAMBULE

L'arrêté du 31 juillet 2009 modifié *relatif au diplôme d'Etat d'infirmier* confie aux Instituts de Formation en Soins Infirmiers (IFSI), l'organisation des épreuves de sélection permettant d'effectuer les études conduisant au diplôme d'Etat infirmier.

Dans le Val-d'Oise, la date des épreuves d'admissibilité est commune aux IFSI de la Fédération Hospitalière de France (FHF) d'Ile-de-France.

Le candidat dépose **un seul dossier** dans l'IFSI de son premier choix, conformément à l'article 11 de l'arrêté du 31 juillet 2009.

Le calendrier pour l'IFSI / IFAS de PONTOISE est le suivant :

- Ouverture des inscriptions : **le vendredi 25 novembre 2016**
- Clôture des inscriptions : **le mardi 28 février 2017**
- Date des épreuves d'admissibilité (écrit), le cas échéant :

Le mercredi 29 mars 2017 de 12h30 à 17h30

(Les horaires de convocation vous seront communiqués par courrier mi-mars)

Lieu : **ESPACE PIERRE DE COUBERTIN**

Avenue Jacques Anquetil

95190 GOUSSAINVILLE

- Résultats des épreuves d'admissibilité ou d'admission, en fonction du titre d'inscription : **le jeudi 4 mai 2017**
- Période de l'épreuve d'admission (oral), le cas échéant : **du jeudi 18 mai au vendredi 16 juin 2017**
- Résultats d'admission, le cas échéant : **le mercredi 21 juin 2017.**

La formation en soins infirmiers

La durée des études préparatoires au diplôme est fixée à 3 ans (6 semestres), équivalant à 4200 heures.

L'enseignement comprend :

- ✓ Un enseignement théorique et pratique (2100 heures) ;
- ✓ Des stages (2100 heures soit 60 semaines).

Les congés sont répartis de la façon suivante :

- ✓ 2 semaines à Noël ;
- ✓ 2 semaines au printemps ;
- ✓ 8 semaines l'été.

La formation qui conduit au diplôme d'Etat d'infirmier donne accès au grade de licence dans le cadre du système L.M.D. (Licence - Master - Doctorat).

A ce titre, une partie de la formation sera délivrée en coordination avec l'**Université Paris 7-Diderot**, ce qui inclut des transports à Paris.

CONDITIONS D'ACCES AU CONCOURS

L'âge : les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année des épreuves de sélection. Aucune dispense d'âge n'est accordée.

Le titre d'inscription :

Les candidats doivent s'inscrire dans le cadre de l'une des situations suivantes :

➤ **Inscription en Liste 1 : voir p. 5 et 6**

- ✓ Titulaire du baccalauréat français ou d'un des titres admis en dispense du Baccalauréat ;
- ✓ Titulaire d'un diplôme ou d'un titre homologué de niveau IV ;
- ✓ Inscrit en classe de terminale ou en DAEU (Diplôme d'accès aux études universitaires). L'admission est subordonnée à l'obtention du diplôme ;
- ✓ Titulaire du DAEU (Diplôme d'accès aux études universitaires) ;
- ✓ Titulaire du DEAMP (Diplôme d'Etat d'aide-méxico-psychologique) ou du Certificat d'aptitude aux fonctions d'aide méxico-psychologique et justifier d'au moins 3 années d'exercice professionnel équivalent temps plein ;
- ✓ Candidat retenu par un jury régional de présélection ;
Pour se présenter aux épreuves de présélection, ces candidats doivent justifier, à la date du début des épreuves, d'une activité professionnelle, ayant donné lieu à cotisation à un régime de protection sociale :
 - *D'une durée de 3 ans pour les personnes issues du secteur sanitaire et méxico-social, autres que les titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture*
 - *D'une durée de cinq ans pour les autres candidats*La procédure de pré-sélection comprend une épreuve sur dossier et une épreuve de français.
Les personnes concernées par ces mesures doivent adresser à l'Agence Régionale de Santé (ARS) - Service des Examens - de leur résidence, une demande d'autorisation à se présenter aux épreuves. (Pour l'Île-de-France, les demandes s'effectuent chaque année en septembre)

➤ **Inscription en Liste 2 voir p. 7 et 8**

Les candidats titulaires du diplôme d'Etat aide-soignant (DEAS) ou du certificat d'aptitude à la fonction d'aide-soignant (CAFAS), du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (DEAP) ou du certificat d'aptitudes à la fonction d'auxiliaire de puériculture (CAFAP) et qui justifient d'au moins 3 années d'exercice professionnel équivalent temps plein.

➤ **Inscription en Liste 3 voir p. 9 et 10**

Les candidats titulaires d'un diplôme étranger d'infirmier en soins généraux (obtenu hors de l'Union Européenne).

➤ **Inscription en Liste 4 voir p. 11 et 12**

Les candidats titulaires d'un diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ou d'ergothérapeute ou de pédicure-podologue ou de manipulateur d'électroradiologie médicale ou du diplôme d'assistant hospitalier des hospices civils de Lyon ou, pour les étudiants en médecine, de la preuve d'une admission en deuxième année du deuxième cycle des études médicales (soit 4^{ème} année) ou, pour les étudiants sages-femmes, avoir validé la première année de la première phase.

➤ **Inscription en Liste 5 voir p. 13 et 14**

Les candidats titulaires d'une attestation de validation des unités d'enseignement (UE) de la première année commune d'études en santé (PACES).

Les frais d'inscription au concours :

Vous devez acquitter les frais de dossier dont le montant a été fixé, pour l'année scolaire 2016-2017, à 105€. Une fois le dossier enregistré, aucun remboursement n'est possible.

CANDIDATS INSCRITS EN LISTE 1

VOUS ETES UN CANDIDAT :

- Titulaire du baccalauréat français
- Inscrit en classe de terminale ou en DAEU (Diplôme d'accès aux études universitaires)
- Titulaire du DAEU (Diplôme d'accès aux études universitaires)
- Titulaire d'un titre homologué au minimum au niveau IV
- Titulaire du DEAMP (Diplôme d'Etat d'aide-méxico-psychologique) et justifiez de 3 ans d'exercice professionnel équivalent temps plein (soit 4728 h) à la date de l'inscription au concours.
- Retenu par le jury régional de présélection de l'ARS

EPREUVES D'ADMISSIBILITÉ : Mercredi 29 mars 2017 à partir de 12H30
(Convocation adressée dans les 15 jours avant les épreuves)

- **ETUDE DE TEXTE** (*portant sur l'actualité sanitaire et sociale*)

Epreuve écrite et anonyme - **Durée : 2h00** - Notée sur 20 points
Cette épreuve a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension, d'analyse, de synthèse, d'argumentation et d'écriture du candidat

- **TESTS D'APTITUDE**

Epreuve écrite et anonyme - **Durée : 2h00** - Notée sur 20 points
Cette épreuve a pour objet d'évaluer les capacités de raisonnement logique et analogique, d'abstraction, de concentration, de résolution de problème et les aptitudes numériques

AFFICHAGE DES RESULTATS D'ADMISSIBILITE : Jeudi 4 mai 2017

Tous les candidats sont personnellement informés par courrier de leurs résultats

Aucun candidat ne pourra être déclaré admissible dans un institut s'il n'a pas obtenu une note au moins égale à 20 sur 40. Une note inférieure à 8/20 à l'une de ces épreuves est éliminatoire.

EPREUVE D'ADMISSION : A partir du 18 mai jusqu'au 16 juin 2017

- **ENTRETIEN** : Durée : 10 min de préparation et 30 min maximum

L'entretien consiste en un exposé suivi d'une discussion. Noté sur 20 points
Relatif à un thème sanitaire et social, il est destiné à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel
Le jury est composé de trois personnes : un infirmier cadre de santé exerçant dans un institut de formation en soins infirmiers, un infirmier cadre de santé exerçant en secteur de soins, une personne extérieure à l'établissement de formation, qualifiée en pédagogie et/ou en psychologie
Aucun candidat ne pourra être déclaré admis dans un institut s'il n'a pas obtenu une note au moins égale à 10 sur 20

AFFICHAGE DES RESULTATS D'ADMISSION : Mercredi 21 juin 2017

Tous les candidats sont personnellement informés par courrier de leurs résultats

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION POUR LES CANDIDATS INSCRITS EN LISTE 1

Vous devez fournir :

1. La fiche d'inscription (Annexe 1 - page 21) complétée, datée et signée

2. La photocopie de la pièce d'identité :
Carte Nationale d'Identité ou carte de séjour en cours de validité (recto-verso)
ou Passeport, en cours de validité,
ou du Livret de famille régulièrement tenu à jour,
ou de votre extrait d'acte de naissance.

A noter : pour pouvoir concourir le jour des épreuves, vous devrez obligatoirement vous munir d'une pièce d'identité avec photo.

3. Le règlement du droit d'inscription aux épreuves du concours est fixé à **105 Euros** (chèque bancaire/postal à l'ordre du Trésor Public ou espèces) *Le droit d'inscription versé n'est pas remboursable en cas de désistement du candidat ni en cas d'échec.*

4. La photocopie du diplôme et/ou titre et/ou l'autorisation de l'ARS permettant votre inscription ou le certificat de scolarité pour les candidats inscrits en terminale, les certificats des employeurs attestant de l'exercice professionnel pour les AMP...) au titre de la liste 1

ATTENTION :

- Si l'équivalence Baccalauréat est un Titre ou Diplôme homologué au minimum de niveau IV : (la mention « **niveau IV** » doit figurer sur le diplôme sinon, ce dernier doit être accompagné obligatoirement de la copie de l'homologation au niveau IV le concernant)

- Si le baccalauréat est issu d'un état étranger (hors Union Européenne) vous devez fournir :
 - Une attestation de reconnaissance du niveau d'études (délivrée par le Centre International d'Etudes Pédagogiques - Tél. : 01.45.07.63.21),
 - La traduction de votre diplôme par un traducteur assermenté

A retenir :

La réception de la convocation - 15 jours avant le début des épreuves - confirmera la bonne réception de votre dossier.

Une convocation aux épreuves sera adressée à chaque candidat à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription, environ 15 jours avant la date des épreuves. La date, les horaires et le lieu des épreuves de sélection y seront mentionnés.

Si vous n'avez pas reçu de convocation 72 H avant le jour de l'épreuve, veuillez prendre contact par téléphone avec l'IFSI / IFAS où vous avez retiré votre dossier.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS RETENU

CANDIDATS INSCRITS EN LISTE 2

VOUS ÊTES UN CANDIDAT :

- Titulaire du Diplôme d'Etat aide-soignant (DEAS), du Diplôme professionnel aide-soignant (DPAS), ou du certificat d'aptitudes à la fonction aide-soignante (CAFAS) et justifiez d'au moins 3 années d'exercice professionnel équivalent temps plein (soit 4728 h) à la date des épreuves de sélection.
- Titulaire du Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (DEAP), ou du Certificat d'aptitude à la fonction d'auxiliaire de puériculture (CAFAP), et justifiez d'au moins 3 années d'exercice professionnel équivalent temps plein (soit 4728 h) à la date des épreuves de sélection.

Précision concernant votre titre d'inscription :

Si vous êtes dans l'une des situations ci-dessus, vous avez choisi de vous inscrire au TITRE de la liste 2, ce qui implique que vous souhaitez figurer parmi la liste des candidats aide-soignant ou auxiliaire de puériculture (admission dans la limite de 20% des candidats admis, soit 18 places pour l'IFSI de Pontoise).

Pas d'épreuve d'admissibilité

EPREUVE D'ADMISSION : Mercredi 29 mars 2017

(Convocation adressée dans les 15 jours avant les épreuves)

- ANALYSE ECRITE DE TROIS SITUATIONS PROFESSIONNELLES

Epreuve écrite et anonyme - **Durée : 2h00** - Notée sur 30 points

Cet examen consiste en une analyse écrite de trois situations professionnelles

Chaque situation fait l'objet d'une question

Cet examen permet d'évaluer l'aptitude à poursuivre la formation notamment les capacités d'écriture, d'analyse, de synthèse et les connaissances numériques

Aucun candidat ne pourra être déclaré admis dans un institut s'il n'a pas obtenu une note au moins égale à 15 sur 30

AFFICHAGE DES RESULTATS D'ADMISSION : Jeudi 4 mai 2017

Tous les candidats sont personnellement informés par courrier de leurs résultats

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION POUR LES CANDIDATS INSCRITS EN LISTE 2

Vous devez fournir :

1. La fiche d'inscription (Annexe 1 - page 21) complétée, datée et signée
2. La photocopie de la pièce d'identité :
Carte Nationale d'Identité ou carte de séjour en cours de validité (recto-verso)
ou Passeport, en cours de validité,
ou du Livret de famille régulièrement tenu à jour,
ou de votre extrait d'acte de naissance.

A noter : pour pouvoir concourir le jour des épreuves, vous devrez obligatoirement vous munir d'une pièce d'identité avec photo.
3. Le règlement du droit d'inscription aux épreuves du concours est fixé à 105 Euros (chèque bancaire/postal à l'ordre du Trésor Public ou espèces) *Le droit d'inscription versé n'est pas remboursable en cas de désistement du candidat ni en cas d'échec*
4. La photocopie du diplôme permettant votre inscription au titre de la liste 2
5. Le ou les certificat(s) de travail justifiant au minimum de trois ans d'exercice professionnel d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture à la date de début des épreuves, précisant :
 - Votre fonction : aide-soignant ou auxiliaire de puériculture
 - La mention du nombre d'heures total effectué ou le nombre d'année avec le temps de travail (à temps plein - si temps partiel indiquez le pourcentage)
6. Attestation d'inscription pour les candidats professionnels de santé (Annexe 2 page 22).

A retenir :

La réception de la convocation - 15 jours avant le début des épreuves - confirmera la bonne réception de votre dossier.

Une convocation aux épreuves sera adressée à chaque candidat à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription, environ 15 jours avant la date des épreuves. La date, les horaires et le lieu y seront mentionnés.

Si vous n'avez pas reçu de convocation 72 H avant le jour de l'épreuve, veuillez prendre contact par téléphone avec l'IFSI/IFAS où vous avez retiré votre dossier.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS RETENU

CANDIDATS INSCRITS EN LISTE 3

VOUS ÊTES CANDIDAT :



Titulaire d'un diplôme d'infirmier obtenu en dehors de l'Union Européenne
(ou autre titre ou certificat permettant l'exercice de la profession d'infirmier)

EPREUVE D'ADMISSIBILITÉ : Mercredi 29 mars 2017 à partir de 12H30
(Convocation adressée dans les 15 jours avant les épreuves)

- **ETUDE D'UN CAS CLINIQUE** (*portant sur l'exercice professionnel infirmier*)
Epreuve écrite et anonyme - **Durée : 2h00** - Notée sur 20 points

Cette épreuve a pour objet d'apprécier la maîtrise de la langue française,
les connaissances dans le domaine sanitaire et social, les capacités d'analyse et de synthèse
et les connaissances numériques du candidat

AFFICHAGE DES RESULTATS D'ADMISSIBILITE : Jeudi 4 mai 2017

Tous les candidats sont personnellement informés par courrier de leurs résultats

Aucun candidat ne pourra être déclaré admissible dans un institut s'il n'a pas obtenu
une note au moins égale à 10 sur 20

EPREUVE D'ADMISSION : A partir du 18 mai jusqu'au 16 juin 2017

Les épreuves d'entretien et de mise en situation pratique sont organisées au cours d'une même séance

- **ENTRETIEN**

Durée : 30 mn au maximum - Noté sur 20 points

L'entretien consiste en un échange en langue française avec deux personnes, membres du jury. Il doit permettre d'apprécier le parcours professionnel et les motivations du candidat, à partir de son dossier d'inscription.

- **MISE EN SITUATION PRATIQUE**

Durée : 1 h 00 au maximum (dont 15 mn de préparation) - Notée sur 20 points

Cette épreuve doit permettre au jury d'apprécier les capacités de compréhension et d'analyse d'une situation de soins donnée ainsi que les aptitudes techniques du candidat

L'épreuve de mise en situation pratique est évaluée par les mêmes membres du jury que l'épreuve orale. Elle porte sur la réalisation de deux soins en rapport avec l'exercice professionnel infirmier

Aucun candidat ne pourra être déclaré admis dans un institut s'il n'a pas obtenu
une note au moins égale à 30 sur 60

AFFICHAGE DES RESULTATS D'ADMISSION : Mercredi 21 juin 2017

Tous les candidats sont personnellement informés par courrier de leurs résultats

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION POUR LES CANDIDATS INSCRITS EN LISTE 3

Vous devez fournir :

1. La fiche d'inscription (Annexe 1 - page 21) complétée, datée et signée
2. Une lettre de motivation
3. Un curriculum vitae
4. La photocopie de la pièce d'identité
Carte Nationale d'Identité ou carte de séjour en cours de validité (recto-verso)
ou Passeport, en cours de validité,
ou du Livret de famille régulièrement tenu à jour,
ou de votre extrait d'acte de naissance.

A noter : pour pouvoir concourir le jour des épreuves, vous devrez obligatoirement vous munir d'une pièce d'identité avec photo.

5. Le règlement du droit d'inscription aux épreuves du concours est fixé à 105 Euros (chèque bancaire/postal à l'ordre du Trésor Public ou espèces). *Le droit d'inscription versé n'est pas remboursable en cas de désistement du candidat ni en cas d'échec.*
6. La photocopie certifiée conforme par une autorité compétente du Diplôme d'Infirmier hors C.E.E
(L'original sera fourni lors de l'admission en formation)
7. Le relevé détaillé du programme des études d'infirmier suivies certifié conforme par une autorité compétente, précisant :
 - Le nombre d'heures de cours par matière et nombre d'heures de cours par année de formation le nombre d'heures peut être indiqué par grande discipline type médecine, chirurgie ... (et non cardiologie ...) et pour la scolarité entière. Si le candidat n'a pas pu obtenir un relevé détaillé de programme, il doit fournir la preuve de non possibilité de l'obtenir (attestation de l'Ambassade par exemple)
 - La durée et le contenu des stages cliniques effectués au cours de la formation : le nombre d'heures peut être globalisé par discipline et non détaillé par année (exemple : xxx heures en chirurgie ...)
 - Le dossier d'évaluation continue

**L'ensemble des documents fournis en 6 et 7 doit être attesté
par une autorité compétente du pays qui a délivré le diplôme
(Ecole d'origine, Ambassade ou Consulat)
et la traduction en français établie par un traducteur assermenté.**

A retenir : La réception de la convocation - 15 jours avant le début des épreuves confirmera la bonne réception de votre dossier.

Une convocation aux épreuves sera adressée à chaque candidat à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription, environ 15 jours avant la date des épreuves. La date, les horaires et le lieu y seront mentionnés.

Si vous n'avez pas reçu de convocation 72 H avant le jour de l'épreuve, veuillez prendre contact par téléphone avec l'IFSII/FAS où vous avez retiré votre dossier.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS RETENU

LES CANDIDATS INSCRITS EN LISTE 4

VOUS ÊTES CANDIDAT :

- Titulaire d'un diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute
- Titulaire d'un diplôme d'Etat d'ergothérapeute
- Titulaire d'un diplôme d'Etat de pédicure-podologue
- Titulaire d'un diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale
- Titulaire d'un diplôme d'Etat d'assistant hospitalier des hospices civils de Lyon
- Pour les étudiants en médecine, vous pouvez justifier de votre admission en deuxième année du deuxième cycle des études médicales (soit 4^{ème} année)
- Pour les étudiants sages-femmes, avoir validé la première année de la première phase.

Pas d'épreuve d'admissibilité

EPREUVE D'ADMISSION : Mercredi 29 mars 2017
(Convocation adressée dans les 15 jours avant les épreuves)

- MULTIQUESTIONNAIRE

(Portant sur chacune des unités d'enseignement de la première année d'IFSI)

Epreuve écrite et anonyme - **Durée : 3h00** - Notée sur 20 points

Cette épreuve a pour objet d'apprécier les compétences acquises du candidat qui lui permettront de bénéficier d'une dispense de la première année d'études d'infirmier

AFFICHAGE DES RESULTATS D'ADMISSION : Jeudi 4 mai 2017

Tous les candidats sont personnellement informés par courrier de leurs résultats

Aucun candidat ne pourra être déclaré admissible dans un institut s'il n'a pas obtenu une note au moins égale à 10 sur 20

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION POUR LES CANDIDATS INSCRITS EN LISTE 4

Vous devez fournir :

1. La fiche d'inscription (Annexe 1 - page 21) complétée, datée et signée
2. Une lettre de motivation
3. Un curriculum vitae
4. La photocopie de la pièce d'identité

Carte Nationale d'Identité ou carte de séjour en cours de validité (recto-verso)
ou Passeport, en cours de validité,
ou du Livret de famille régulièrement tenu à jour,
ou de votre extrait d'acte de naissance.

A noter : pour pouvoir concourir le jour des épreuves, vous devrez obligatoirement vous munir d'une pièce d'identité avec photo.

5. Le règlement du droit d'inscription aux épreuves du concours est fixé à **105 Euros** (chèque bancaire/postal à l'ordre du Trésor Public ou espèces). **Le droit d'inscription versé n'est pas remboursable en cas de désistement du candidat ni en cas d'échec**
6. La photocopie certifiée conforme du Diplôme permettant l'inscription au Titre 4, (l'original sera fourni lors de l'admission en formation)

A retenir :

*La réception de la convocation - 15 jours avant le début des épreuves -
confirmera la bonne réception de votre dossier.*

Une convocation aux épreuves sera adressée à chaque candidat à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription, environ 15 jours avant la date des épreuves. La date, les horaires et le lieu y seront mentionnés.

Si vous n'avez pas reçu de convocation 72 H avant le jour de l'épreuve, veuillez prendre contact par téléphone avec l'IFSI/IFAS où vous avez retiré votre dossier.

A titre indicatif, liste des Unités d'Enseignement de 1^{ère} Année :

UE 1.1 Psychologie, Sociologie, Anthropologie - UE 1.2 Santé publique et Economie de la santé - UE 1.3 Législation, Ethique, Déontologie - UE 2.1 Biologie Fondamentale - UE 2.2 Cycles de la vie et grandes fonctions - UE 2.3 Santé, Maladie, Handicap, Accidents de la vie - UE 2.4 Processus traumatiques - UE 2.6 Processus psychopathologiques - UE 2.10 Infectiologie, Hygiène - UE 2.11 Pharmacologie et Thérapeutiques - UE 3.1 Raisonnement et Démarche clinique infirmière - UE 3.2 Projet de soins infirmiers - UE 4.1 Soins de confort et de bien-être - UE 4.2 Soins relationnels - UE 4.3 Gestes et Soins d'Urgences - UE 4.4 Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical - UE 4.5 Soins infirmiers et gestion des risques - UE 5.1 Accompagnement dans la réalisation des soins quotidiens - UE 5.2 Evaluation d'une situation clinique - UE 5.8 Stages - UE 6.1 Méthodes de travail, TIC - UE 6.2 Anglais.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS RETENU

LES CANDIDATS INSCRITS EN LISTE 5

VOUS ÊTES CANDIDAT :

- Pour les étudiants de médecine, d'odontologie, de pharmacie et de maïeutique qui ont validé la Première Année Commune aux Etudes de Santé (PACES) en 2015-2016 mais qui n'ont pas été admis à poursuivre leurs études ;
- Pour les étudiants actuellement inscrits en PACES (année scolaire 2016-2017)

Pas d'épreuve d'admissibilité

EPREUVE D'ADMISSION : A partir du 18 mai jusqu'au 16 juin 2017

(Convocation adressée dans les 15 jours avant les épreuves)

- ENTRETIEN

Durée : 30 minutes maximum et 10 minutes de préparation

L'entretien consiste en un exposé suivi d'une discussion. Noté sur 20 points

Relatif à un thème sanitaire et social, il est destiné à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel

Le jury est composé de trois personnes : un infirmier cadre de santé exerçant dans un institut de formation en soins infirmiers, un infirmier cadre de santé exerçant en secteur de soins, une personne extérieure à l'établissement formateur, qualifiée en pédagogie et/ou en psychologie

Aucun candidat ne pourra être déclaré admis dans un institut s'il n'a pas obtenu une note au moins égale à 10 sur 20

Cette épreuve a pour objet d'apprécier les compétences acquises du candidat qui lui permettront de bénéficier d'une dispense de la première année d'études d'infirmier

AFFICHAGE DES RESULTATS D'ADMISSION : Mercredi 21 juin 2017

Tous les candidats sont personnellement informés par courrier de leurs résultats

Aucun candidat ne pourra être déclaré admissible dans un institut s'il n'a pas obtenu une note au moins égale à 10 sur 20

**CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION
POUR LES CANDIDATS INSCRITS
EN LISTE 5**

Vous devez fournir :

1. La fiche d'inscription (Annexe 1 - page 21) complétée, datée et signée

2. La photocopie de la pièce d'identité

Carte Nationale d'Identité ou carte de séjour en cours de validité (recto-verso)
ou Passeport, en cours de validité,
ou du Livret de famille régulièrement tenu à jour,
ou de votre extrait d'acte de naissance.

A noter : pour pouvoir concourir le jour des épreuves, vous devrez obligatoirement vous munir d'une pièce d'identité avec photo.

3. L'attestation de validation des unités d'enseignement (UE) de la PACES signée par l'UFR de médecine et datant de moins d'un an au moment de l'inscription (année scolaire 2016-2017).

4. Pour les candidats en cours de PACES, cette attestation devra être présentée à l'IFSI/IFAS à la date limite du 10 juillet 2017.

5. Le règlement du droit d'inscription aux épreuves du concours est fixé à 105 Euros (chèque bancaire/postal à l'ordre du Trésor Public ou espèces). *Le droit d'inscription versé n'est pas remboursable en cas de désistement du candidat ni en cas d'échec.*

A retenir :

*La réception de la convocation - 15 jours avant le début des épreuves -
confirmera la bonne réception de votre dossier.*

Une convocation aux épreuves sera adressée à chaque candidat à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription, environ 15 jours avant la date des épreuves. La date, les horaires et le lieu y seront mentionnés.

Si vous n'avez pas reçu de convocation 72 H avant le jour de l'épreuve, veuillez prendre contact par téléphone avec l'IFSI/IFAS où vous avez retiré votre dossier.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS RETENU

PUBLICATION DES RÉSULTATS

A l'issue des épreuves d'admission et au vu des notes obtenues le président du jury établit les listes de classement. Ces listes sont composées en fonction de votre titre d'inscription :

LISTE 1 : Cf. p.5 et p.6

Les candidats titulaires d'un baccalauréat français, ou d'une équivalence, inscrits en classe de terminale, titulaires d'un titre ou diplôme homologué, minimum niveau IV bénéficient d'un classement au mérite sur liste principale et sur liste complémentaire.

Les résultats d'admission seront affichés à l'IFSI/IFAS de Pontoise le 21 juin 2017. Ce titre d'inscription offre 70 places minimum à l'IFSI de Pontoise.

LISTE 2 : Cf. p.7 et p.8

Les candidats aides-soignants et auxiliaires de puériculture (article 24 de l'Arrêté du 31 juillet 2009 modifié *relatif au diplôme d'Etat d'infirmier*), justifiant de 3 ans d'exercice à la date de début de épreuves bénéficient d'un dispositif particulier d'admission.

Les résultats d'admission seront affichés à l'IFSI/IFAS de Pontoise le 4 mai 2017. Ce titre d'inscription offre 18 places maximum à l'IFSI de Pontoise, soit 20% du quota, conformément à l'Article 3 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié *relatif au diplôme d'Etat d'infirmier*. L'admission au concours dispensera le candidat des Unités d'Enseignement correspondant à la compétence 3 du référentiel infirmier et du stage de cinq semaines au premier semestre.

LISTE 3 : Cf. p.9 et p.10

Les candidats titulaires d'un diplôme infirmier hors Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération suisse (article 27 de l'Arrêté du 31 juillet 2009 modifié *relatif au diplôme d'Etat d'infirmier*) bénéficient d'un dispositif particulier d'admission.

Les résultats d'admission seront affichés à l'IFSI/IFAS de Pontoise le 21 juin 2017. Ce titre d'inscription offre 2 places maximum à l'IFSI de Pontoise, soit 2% du quota, conformément à l'Article 3 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié *relatif au diplôme d'Etat d'infirmier*. L'admission au concours peut dispenser le candidat de certaines Unités d'Enseignement et de stages, en fonction du niveau de formation initiale d'infirmier du candidat, du résultat à l'examen d'admission et de son expérience professionnelle.

LISTE 4 : Cf. p.11 et p.12

Les candidats titulaires d'un diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ou d'ergothérapeute ou de pédicure-podologue ou de manipulateur d'électroradiologie médicale ou du diplôme d'assistant hospitalier des hospices civils de Lyon ou, pour les étudiants en médecine, de la preuve d'une admission en deuxième année du deuxième cycle des études médicales ou, pour les étudiants sages-femmes, avoir validé la première année de la première phase bénéficient d'un dispositif particulier d'admission.

Les résultats d'admission seront affichés à l'IFSI/IFAS de Pontoise le 4 mai 2017.

L'admission au concours dispensera le candidat de certaines Unités d'Enseignement.

LISTE 5 : Cf. p.13 et p.14

Les candidats non admis à poursuivre des études médicales, odontologiques, de pharmacie et de maïeutique et ayant validé la Première Année Commune aux Etudes de Santé (PACES) depuis moins de 1 an ou les candidats inscrits à la PACES (2016-2017) bénéficient d'un dispositif particulier d'admission.

Les résultats d'admission seront affichés à l'IFSI/IFAS de Pontoise le 21 juin 2017. Ce titre d'inscription offre 6 places maximum à l'IFSI de Pontoise, soit 6% du quota, conformément à l'Article 26 bis de l'Arrêté du 31 juillet 2009 modifié *relatif au diplôme d'Etat d'infirmier*.

Les résultats d'admission ne seront valables que pour la rentrée au titre de laquelle le concours a été organisé (sauf report de scolarité accordé). Tous les candidats seront personnellement informés par courrier de leurs résultats, aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

A l'issue des résultats d'admission, les candidats figurant sur la liste principale seront affectés à l'IFSI de Pontoise et bénéficieront de dix jours pour donner leur accord écrit. Les candidats qui auront accepté leur affectation auront un délai de quatre jours ouvrés à compter de leur acceptation pour s'inscrire à l'IFSI de Pontoise et s'acquitter des droits d'inscription. Passé ce délai, les candidats seront réputés avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection.

Les candidats classés sur la liste complémentaire seront contactés par l'IFSI de Pontoise, en fonction des désistements de la liste principale, selon l'ordre de classement.

Une liste complémentaire commune à la Région Ile-de-France sera gérée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France, si le candidat inscrit sur liste complémentaire s'inscrit sur le site de l'ARS (les modalités vous seront communiquées dans le courrier qui précisera votre rang de classement, si tel est le cas).

Les candidats de classe terminale devront adresser à l'IFSI/IFAS de Pontoise, **Une attestation de succès au baccalauréat au plus tard 4 jours après l'affichage des résultats du baccalauréat.**

ATTENTION :

L'ADMISSION DEFINITIVE à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Pontoise est subordonnée à la production : **OBLIGATOIRE**

- Au plus tard le 1^{er} jour de la rentrée scolaire, d'un **certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'infirmier(e)** ;
- Au plus tard le premier jour du premier stage, d'un **certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur** fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (vaccinations contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, l'hépatite B et vaccination par le BCG).



***Il vous appartient donc de commencer dès à présent la vaccination contre l'hépatite B** puisque trois injections sont nécessaires à un mois d'intervalle), voire davantage selon les recommandations de l'Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique.*

Ce certificat doit également préciser que le candidat a subi un test tuberculique :

- intra-dermo-réaction 10 Unités et que celui-ci est positif et mesuré en millimètres ou
 - qu'une tentative infructueuse de vaccination intradermique par le B.C.G. a été effectuée.
- D'une Radiographie Pulmonaire datant de moins de trois mois à l'entrée en formation.

REPORT DE SCOLARITE :

Une dérogation peut être accordée dans certains cas précis : maternité ; refus de promotion professionnelle, sociale ou de disponibilité ; garde d'un enfant de moins de quatre ans. Les demandes de report des candidats admis à l'IFSI de Pontoise doivent être déposées auprès de l'IFSI/IFAS de Pontoise.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer à l'IFSI/IFAS son intention de commencer sa formation à la rentrée de septembre suivante au sein de l'IFSI d'admission.

COUT DE LA FORMATION

- ❖ Le coût de la formation est indiqué par année de formation ; il est réajusté chaque année. Pour l'année scolaire de formation 2016-2017, il était de 8 950 €.
- ❖ Les droits de scolarité : 184 € en 2016-2017 (à titre indicatif et révisés à l'été 2017).
- ❖ La cotisation à un régime de Sécurité Sociale étudiante : 215 € tarif rentrée 2016 (à titre indicatif et révisé à l'été 2017).
- ❖ Les droits d'inscription à l'université de rattachement : 32 € en 2016-2017 (à titre indicatif et révisé à l'été 2017).

1. ÉTUDIANTS EN FORMATION INITIALE

Le coût de la formation des étudiants en formation initiale est pris en charge par une subvention émanant de la Région Ile-de-France, sous certaines conditions.

Le droit annuel d'inscription en IFSI reste à la charge de l'étudiant ; il est égal au montant du droit annuel de scolarité dans les universités. (À titre indicatif, il était de 184,00 Euros à la rentrée de septembre 2016).

2. ÉTUDIANTS AU TITRE DE LA PROMOTION PROFESSIONNELLE

Les agents des établissements hospitaliers publics peuvent conserver leur traitement durant leur scolarité. En contrepartie, ils ont un engagement de servir d'une durée déterminée par l'employeur.

Le coût de la formation, droit de scolarité en IFSI inclus, est pris en charge par l'employeur.

Pour tous renseignements, s'adresser auprès du service de Formation Continue ou du Directeur de l'établissement employeur.

3. ÉTUDIANTS RELEVANT DU STATUT DU POLE EMPLOI

Le coût de la formation des étudiants relevant du Pôle Emploi est pris en charge par une subvention émanant de la Région Ile-de-France.

ATTENTION : Les salariés démissionnaires et en disponibilité devront s'acquitter du coût de la formation.

Le droit annuel d'inscription en IFSI reste à la charge de l'étudiant ; il est égal au montant du droit annuel de scolarité dans les universités. (À titre indicatif, il était de 184,00 Euros à la rentrée de septembre 2016).

4. ÉTUDIANTS EN FORMATION CONTINUE

Les candidats en activité professionnelle doivent faire une demande de prise en charge du coût de la formation au responsable de la Formation Continue ou de la Direction des Ressources Humaines de leur établissement employeur.

En effet, le coût de la formation peut être pris en charge, droit de scolarité en IFSI inclus, par un organisme collecteur de fonds pour la promotion ou la formation professionnelle auprès duquel l'employeur verse une cotisation.

5. ÉTUDIANTS EN FINANCEMENT PERSONNEL

Les candidats « non éligibles » à la Région dont le coût de formation ne sera pris en charge par un employeur ou un organisme doivent régler les frais annuels de formation, qui s'élevaient à 6 000 euros pour l'année scolaire 2016/2017. Une convention, accompagnée d'un acte de cautionnement, est établie avant l'entrée en formation entre l'IFSI et le candidat.

AIDES FINANCIÈRES AUX ETUDIANTS

(sous réserve de modifications)

A. BOURSE RÉGIONALE D'ÉTUDES

Elle peut être accordée par la Région Ile-de-France aux étudiants demandeurs.
Cette bourse régionale d'études est annuelle et n'entraîne pas l'obligation de servir.

Renseignements : dossier directement et exclusivement sur : <http://fss.iledefrance.fr>
info bourses : 01 53 85 73 84
courriel : fss@iledefrance.fr

B. L'AIDE ACCORDÉE PAR LE CONSEIL REGIONAL d'Ile-de-France (ASP - anciennement CNASEA) - sous réserve de modifications -

- Prise en charge au titre de la Rémunération de Formation Professionnelle des stagiaires, demandeurs d'emploi, en formation dans les écoles des secteurs sanitaire et social.

Ne sont pas concernés par la mesure et ne peuvent par conséquent pas être pris en charge :

- les salariés du secteur public ou privé sous contrat et/ou bénéficiant d'un congé de formation ou d'une mise en disponibilité
- les salariés démissionnaires
- les demandeurs d'emploi non indemnisés à l'entrée en formation
- les demandeurs d'emploi bénéficiaires d'une bourse d'études obtenue auprès de la Région Ile-de-France ou autre.

- **Public concerné** par cette mesure :

- a) le **demandeur d'emploi** bénéficiaire au cours de la première année de formation de l'A.R.E.F. (Allocation de Retour à l'Emploi Formation) versée par Pôle Emploi.
- b) le **demandeur d'emploi** bénéficiaire au cours de la première année de formation d'une allocation de substitution (allocation pour perte d'emploi versée par un employeur public par exemple).

et qui ne peut pas bénéficier de l'Allocation Fin de Formation (AFF) prise en charge par le Pôle Emploi jusqu'à la fin de sa formation.

Dans ce cas, une prise en charge relais peut donc être demandée pour le stagiaire entrant en 2^{ème} ou 3^{ème} année de formation.

C. AIDE AUX ÉTUDIANTS VENANT D'OUTRE MER, prendre contact au plus tôt auprès du :

- Pôle Emploi, de la Mission Locale ou de L.A.D.O.M. près du domicile en Outre-Mer demander le Projet Initiative Jeunes (P.I.J.) ; ce qui permet une prime d'installation en France et une aide financière mensuelle au cours de la formation selon certains critères.
- L'Agence De l'Outre-mer pour la Mobilité (L.A.D.O.M.) ; ce qui permet éventuellement la possibilité de prise en charge du coût du billet d'avion pour l'arrivée en France si vous êtes étudiants arrivant d'Outre-Mer et habitant en France depuis moins de six mois. L.A.D.O.M. 27 rue Oudinot - CS 40772 75345 PARIS CEDEX - Tél. 01 53 69 25 25 -Fax 01 53 69 29 67

Contact : Madame EMILE Gilberte - Tél. : 01 53 69 26 03

CONDITIONS MATERIELLES DES ÉTUDES

➤ DROIT ANNUEL DE SCOLARITE A L'IFSI :

- * A titre indicatif : **184 Euros pour l'année scolaire 2016/2017** (révisé à l'été 2017)
- * A verser au début de chaque année scolaire, ce droit est identique au droit d'inscription en Université

➤ COTISATION ANNUELLE DE SECURITÉ SOCIALE RÉGIME ÉTUDIANT :

- * A titre indicatif : **215 Euros pour l'année scolaire 2016/017** (révisé à l'été 2017)

➤ RESTAURATION :

- 1) Le Centre Hospitalier René-Dubos de Pontoise vous permet d'accéder au self du personnel, tarif étudiant,
- 2) Le CROUS vous offre la possibilité d'effectuer la démarche pour obtenir une carte Monéo afin de vous rendre dans les restaurants universitaires du CROUS.

➤ PARTENARIAT AVEC LE CROUS

Notre partenariat avec le CROUS vous permet de bénéficier de multiples avantages (voir le cahier social de l'étudiant disponible à l'IFSI/IFAS et au CROUS)

➤ LOGEMENT : (Démarches à faire au plus tôt, avant votre admission en IFSI)

- 1) Résidences Universitaires ou autres logements, pour la rentrée de **Septembre 2017**, informations à prendre dans les plus brefs délais, dès votre inscription au concours d'entrée en IFSI auprès :

- du CROUS de VERSAILLES, www.crous-versailles.fr www.cnous.fr - Tél. : 01 39 24 52 00- 145 bis Bd de la Reine BP 461- 78005 VERSAILLES Cedex

(ATTENTION : uniquement de janvier à avril 2015, dates précises inconnues à ce jour)

- du C.I.J. Centre Information Jeunesse du Val d'Oise, www.cij95.asso.fr - 1, Place des Arts BP 50315 95027 Cergy-Pontoise Cedex - Tél. 01 34 41 67 67 Fax. 01 30 38 91 00

- des Foyers de Jeunes Travailleurs de Pontoise, les Louvrais (tout proche de l'IFSI) ou Marcouville (ligne de bus 42) Tél. 01 34 41 69 70 (quelques étudiants y sont logés)

Aides et conseils auprès :

- de l'ADIL 95 : Centre Information Habitat (CIH) - www.anil.org
13 boulevard de l'Hautil -95092 Cergy Cedex - Tél. : 0820 16 95 95

- de la CAF : Caisse d'Allocations Familiales de Cergy www.caf.fr
2 place de la Pergola 95018 Cergy Pontoise Cedex Tél 0810 25 95 10

- 2) Foyer de l'IFSI/IFAS : 18 chambres pour la capacité totale de l'IFSI/IFAS (plus de 300 étudiants et élèves), possibilité éventuelle d'attribution selon des critères de priorité, et surtout des places disponibles, aux étudiant(e)s qui en feront la demande. Coût mensuel, à titre indicatif : environ 65 Euros.

CONDITIONS MÉDICALES D'ENTREE EN ÉTUDES OBLIGATOIRES POUR L'ENTRÉE EN FORMATION

A lire attentivement

La réglementation relative à la médecine préventive prévoit que vous devez être à jour de vos vaccinations obligatoires et recommandées pour l'entrée en IFSI, à savoir notamment :

- DT POLIO, Coqueluche,
- **Hépatite B** (statut « immunisé contre Hépatite B » validé par un médecin soit à titre indicatif trois vaccinations à faire sur six mois).

Article L.3111-4 du code de la santé publique :

« Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention, de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite ».

- Avoir subi un test tuberculique, que celui-ci soit positif ou que deux tentatives infructueuses de vaccination par le BCG aient été effectuées.
- Avoir effectué une radio pulmonaire de moins de trois mois.
- Aussi dès votre inscription prévoyez une visite chez votre médecin, qui devra compléter ou initier ces vaccinations.



Si vous n'êtes pas vacciné, nous vous recommandons de débiter votre vaccination contre l'hépatite B au maximum en mai (cette vaccination nécessitant 3 injections à un mois d'intervalle puis une sérologie voire davantage selon votre statut d'immunisation).



Vous ne pourrez en aucun cas être admis en stage si vos vaccinations ne sont pas à jour. Or cela prend du temps de se faire vacciner, ne tardez pas !

COMPLÉMENT et PRÉCISION D'INFORMATIONS

Pour prévenir les risques de fraude, tout port de couvre-chef et tout accessoire (bandana, casquette, foulard, serre-tête...) porté sur la tête doit impérativement dégager les oreilles.

Nous vous rappelons que l'IFSI de PONTOISE organise une réunion d'information sur les épreuves d'admission à la formation en soins infirmiers :

- Le mercredi 25 janvier 2017 de 13h30 à 15h30

FICHE D'INSCRIPTION AUX ÉPREUVES D'ADMISSION
MERCREDI 29 MARS 2017

(FICHE A REMPLIR EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE)

NOM : _____ Mr - Mme

Prénoms : _____

NOM d'usage : _____ Nationalité _____

Date et lieu de naissance : le _____ à _____ département/Pays _____

Adresse : _____ CP et Ville : _____

Adresse mail : _____@_____ Téléphone fixe |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Avez-vous suivi une préparation au concours ? OUI NON et Portable |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

TITRE d'INSCRIPTION (Cocher la case correspondante, compléter et joindre un justificatif)

- LISTE 1 Diplôme ou titre d'inscription, précisez : _____ Année d'obtention : _____
- LISTE 2 D.E.A.S. ou D.E.A.P. précisez : _____ Année d'obtention : _____
- LISTE 3 Diplôme étranger d'infirmier en soins généraux : Pays _____ Année d'obtention : _____
- LISTE 4 Précisez : _____ Année d'obtention : _____
- LISTE 5 PACES : _____ Année d'inscription : _____

Etes-vous inscrit(e) à d'autres concours d'admission en I.F.S.I. ? Si OUI, veuillez indiquer les : Date(s) et Lieu(x)

Si AUTRES Concours	Date _____	Date _____	Date _____	Date _____	Date _____
	Lieu _____	Lieu _____	Lieu _____	Lieu _____	Lieu _____

L'affectation à l'IFSI / IFAS de Pontoise s'effectue selon : le rang de classement du candidat et les places disponibles dans l'IFSI.

J'autorise l'IFSI/IFAS à diffuser mon nom sur la liste de publication des résultats de la sélection en Soins Infirmiers, par voie d'affichage OUI NON

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.
A....., le..... Signature du candidat :

↓ Cadre réservé à l'IFSI ↓
T |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|
Titre inscription Réception saisie vérification

INSCRIPTION :

- Pièce d'identité validité jusqu'au _____
- Chèque de 105 € émetteur chèque _____
- Espèces détail : _____
- Justificatif titre inscrit °

Titre inscription :

- Bac série/année _____
- Equival. Bac _____
- DEAMP + Attest ° 3 ans Nombre d'heures : _____
- Jury de Présélect ° _____
- Certif. Scolaire _____
- DEAS ou DEAP _____
- * Attest ° 3 ans Nombre d'heures : _____
- Diplôme Inf. hors C.E.E.
- * Relevé détaillé form °
- * Dossier éval ° continue
- * C.V.
- * Lettre motivation
- * Traduction 7 - 8
- Autre diplôme : _____

ATTESTATION D'INSCRIPTION

DOCUMENT A COMPLETER UNIQUEMENT SI VOUS ETES PROFESSIONNEL DE SANTE :

ET

- **vous êtes titulaire du Baccalauréat ou d'une équivalence**
- **et justifiez de trois années d'exercice professionnel**
 - ou **Aide-soignant**
 - Auxiliaire de puériculture**

Vous devez remplir OBLIGATOIREMENT cette attestation :
(cf. p6 et 7 - inscription en titre 2)

Je soussigné(e), _____

Déclare me présenter aux épreuves de sélection pour l'entrée en Institut de Formation en Soins Infirmiers en tant que candidat(e) :

- Bachelier/ière (sans prise en compte de l'exercice professionnel en tant que : aide-soignant / auxiliaire de puériculture bien qu'ayant 3 ans d'exercice professionnel), soit une inscription en Liste 1.**

OU

- Aide-soignant / auxiliaire de puériculture ayant trois années d'exercice professionnel (examen et liste d'admission spécifiques), soit une inscription en Liste 2.**

Date, _____.

Signature,